

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 114

3 février 2000

**SOMMAIRE**

Acior Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	page 5446	C.B.L. - Adam S.A., Steinfert . . . . .	5457
Albatros Seafood S.A., Luxembourg . . . . .	5450	Cera Cash Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	5465, 5467
Allegra S.A., Luxembourg . . . . .	5450	Cera Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .	5467, 5468
Alltream Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5454	Cesal AG et Compagnie, Financière Luxembourg- geoise S.C.A., Luxembourg . . . . .	5460
Altrotech S.A., Rumelange . . . . .	5446	Colaborsi, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5465
Amarily S.A., Luxembourg . . . . .	5453	Colar S.A., Luxembourg . . . . .	5459
Amerifoods S.A., Luxembourg . . . . .	5454	Colvert S.A., Luxembourg . . . . .	5457
Amsit S.A., Luxembourg . . . . .	5455	Consultants Pool Europe S.A., Luxembourg . . . . .	5469
Arnoldy International Telecom S.A., Grevenmacher	5454	Corbet S.A., Luxembourg . . . . .	5468
Asars Constructions, S.à r.l., Mondercange . . . . .	5455	Crédit Lyonnais S.A., Paris . . . . .	5460
Ascona Tankschiffahrt, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5454	De Caro S.A., Alzingen . . . . .	5469
Atlantic Properties S.A., Luxembourg . . . . .	5455, 5456	Dilenia Invest S.A., Luxembourg . . . . .	5470
Audiovision International S.A., Luxembourg . . . . .	5453	Durosols S.A., Contern . . . . .	5472
Aurinter S.A., Luxembourg . . . . .	5455	Eagle Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	5471
Befco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5456	Europortfolio Management Company S.A., Luxem- bourg . . . . .	5472
Bluefire S.A., Luxembourg . . . . .	5457	Eurospin, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5469
Borax S.A. . . . .	5456	Finami 443 S.A., Luxembourg . . . . .	5469
Bruwier & Fils, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	5457	Karma S.A., Luxembourg . . . . .	5426
Café Brasserie Maerter Stuff, S.à r.l., Mertert . . . . .	5455	Kiwaï S.A., Luxembourg . . . . .	5430
California Finance S.A., Luxembourg . . . . .	5457	Mondial Diffusion S.A., Luxembourg . . . . .	5438
Capital de l'Union S.A., Luxembourg . . . . .	5458	Pan European E-Ventures S.A., Luxembourg . . . . .	5433
Careba, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	5458	Patrimoine & Consulting Luxembourg S.A., Luxem- bourg . . . . .	5440
Casino de Jeux du Luxembourg - Mondorf-les-Bains, Luxemburger Spielbank - Bad Mondorf AG, Mondorf-les-Bains . . . . .	5458, 5459	Schëtter Jugendhaus, A.s.b.l., Schuttrange . . . . .	5451
Casino de Jeux du Luxembourg - Mondorf-les-Bains, Luxemburger Spielbank - Bad Mondorf S.A. & Cie, S.e.c.s., Mondorf-les-Bains . . . . .	5459	Solea Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	5470, 5471
Caton Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5460	Star Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	5443
		Vansan S.A., Luxembourg . . . . .	5446

**KARMA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- ARMADA VENTURES CORP., société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Laura Lazzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2.- STANLEY RESOURCES LIMITED, société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau, Bahamas,

ici représentée par Mademoiselle Laura Lazzaro, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux.

**Chapitre I<sup>er</sup>. Formé, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination KARMA S.A.

**Art. 2. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

**Art. 3. Objet**

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

**Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Chapitre II. Capital, Actions**

**Art. 5. Capital social**

Le capital social est fixé à deux cent mille euros (€ 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts.

**Art. 6. Forme des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société tiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

**Art. 7. Transmission et cession des actions**

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

**Art. 8. Droits attachés à chaque action**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

**Chapitre III. Conseil d'Administration****Art. 9. Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur(s)-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Le Conseil d'Administrateur peut se tenir au siège social ou en tout autre lieu prévu par la convocation, même à l'étranger.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres y compris le Président sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Toutefois, lorsque le Conseil d'Administration est composé de trois (3) administrateurs, toute décision, pour être adoptée, devra obtenir le vote favorable de deux (2) administrateurs dont celui du Président. En outre, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Ces résolutions ne deviendront cependant applicables de plein droit qu'après établissement et signature par le Président du procès-verbal des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par les présents statuts ou toute décision du Conseil d'Administration.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

**Art. 14. Conflits d'intérêts**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé,

fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat, ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 15. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 16. Rémunération des administrateurs**

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

**Art. 17. Commissaires aux comptes**

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

**Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle**

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier vendredi du mois de décembre à 11.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres Assemblées Générales**

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir à l'étranger, à moins que l'ordre du jour ne prévoit des modifications statutaires nécessitant la présence d'un notaire.

**Art. 21. Procédure, Vote**

Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes dans les formes prévues par la loi. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

**Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 22. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2000.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 23. Affectation des bénéfices**

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

**Chapitre VI. Dissolution, Liquidation****Art. 24. Dissolution, Liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Chapitre VII. Lois applicables****Art. 25. Lois applicables**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Souscription et paiement*

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1.- ARMADA VENTURES CORP., préqualifiée, mille actions	1.000
2.- STANLEY RESOURCES LIMITED, préqualifiée, mille actions	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 50% par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (€ 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 25 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent quarante-six mille francs (146.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald,
  - 2) Monsieur Vincont Lebbe, employé privé, demeurant à Opprebaix (Belgique),
  - 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.
- Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, 3, route d'Arlon - L-8009 Strassen.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

*Troisième résolution*

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration. Toutefois, le ou les administrateur(s) ainsi délégué(s) devra/devront respecter les limitations de pouvoirs spécifiquement déterminés par le Conseil d'Administration, sauf à engager leur responsabilité personnelle.

*Quatrième résolution*

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

*Réunion du conseil d'Administration*

Et aussitôt les administrateurs Monsieur Vincent Lebbe, ici présent, Madame Daniela Panigada et Monsieur Pascal Wiscour-Contier, ici représentés par Mademoiselle Laura Lazzaro, préqualifiée, en vertu de deux procurations annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Contier préqualifié est nommé «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-) (ou la contre-valeur en devise de cette somme) ainsi que pour la signature de tout acte ou contrat entraînant pour la société un engagement financier unique inférieur à six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-).

Les actes suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive, devront en revanche requérir la signature de deux administrateurs, dont nécessairement celle du Président:

- la prise d'engagements, quels qu'ils soient, excédant la somme de six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-);

- l'ouverture de crédit et/ou découvert en banque excédant un plafond de six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-);

- toute constitution d'hypothèque ou de nantissement sur les biens sociaux, ainsi que la signature de caution, d'aval, ou plus généralement de garanties en faveur des tiers;

- l'achat, la vente et l'hypothèque de navires;

- toute décision relative à la prise de participations par la société et au financement de ces prises de participations;

- l'autorisation de tout accord, ou convention, écrit ou verbal, entre la Société d'une part et, directement ou indirectement, et l'un de ses administrateurs d'autre part; et

- d'une manière générale toute opération étrangère à la gestion journalière de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Lazzaro, V. Lebbe, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sue-Alzette, le 20 décembre 1999, vol. 856, fol. 8, case 1. – Reçu 80.680 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1999.

F. Kessler.

(61415/219/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**KIWAÏ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nicolas Di Pinto, expert-comptable demeurant à L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen, ici représenté par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 décembre 1999;

2.- La société anonyme SOLUXCO S.A., avec siège social à L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen, ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 décembre 1999.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KIWAÏ S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'achat et la vente en gros, demi-gros et détail, l'import et l'export, l'agent commercial et le conseil en tout genre dans le domaine des fruits, légumes, agrumes, articles de décoration et meubles;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.
- réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.
- avoir un établissement commercial ouvert au public.
- faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles ainsi que l'achat et la vente d'articles industriels.
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), divisé en cent vingt-quatre (124) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avvertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin, à 13.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Nicolas Di Pinto, prénommé, cent vingt-trois actions	123
2) La société SOLUXCO S.A., prénommée, une action	1
Total: cent vingt-quatre actions	124

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins du fisc, il est déclaré que les trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représentant le capital social, équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:



*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Nicolas Di Pinto, expert-comptable, demeurant à L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen;
- 2) Monsieur Marc Goessens, administrateur de société, demeurant à B-3071 Kortenberg, Donkerstraat 67;
- 3) Madame Pascale Vanderpooten, employée, demeurant à B-3071 Kortenberg, Donkerstraat 67.

Monsieur Nicolas Di Pinto, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2005.

*Troisième résolution*

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Raphaël Bernardi, expert-comptable, demeurant à L-6043 Ransart, 62, rue Albert 1<sup>er</sup>.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2005.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Stockreiser, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 décembre 1999, vol. 417, fol. 39, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 décembre 1999.

A. Weber.

(61416/236/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**PAN EUROPEAN E-VENTURES S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety nine, the fourteenth of December.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mr Heinz Maria Weilert, chartered accountant, residing in D-47803 Krefeld, Germany, Hohen Dyk 108, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of a power of attorney delivered under private seal.

2. The private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., with its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered under private seal.

Said powers of attorney signed by the notary and the appearing parties will be registered together with the present deed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of PAN EUROPEAN E-VENTURES S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

### **Title II. Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at EUR 50,000.- (fifty thousand Euros), divided into 25,000 (twenty-five thousand) shares with a par value of EUR 2.- (two Euros) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorized capital is fixed at EUR 2,500,000.- (two million five hundred thousand Euros), to be divided into 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a par value of EUR 2.- (two Euros) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be automatically adapted to this modification.

### **Title III. Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### **Title IV. Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### **Title V. General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on September 15 at 11 a.m. and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI. Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on April 1 and shall terminate on March 31 of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on March 31, 2000.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII. General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) Mr Heinz Maria Weilert, prenamed . . . . .	2,475 shares
2) The private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed . . . . .	22,525 shares
Total: . . . . .	25,000 shares

All the shares have been paid up to the extent of 100 % (one hundred per cent) by payment in cash, so that the amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ninety thousand francs

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.
2. The following are appointed directors:
  - a) Mr Heinz Maria Weilert, prenamed, chairman of the board of directors,
  - b) Mr Ralph Vaupel, accountant, residing in D-34246 Vellmar, Germany, Kollostrasse 4, and
  - c) the private limited company A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by its manager, Mr André Wilwert,
3. Has been appointed statutory auditor: the partnership KPMG Audit, with its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
4. The terms of office of the directors will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.  
The terms of office of the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.
5. The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Mrs Heinz Maria Weilert and Mr Ralph Vaupel, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

#### **Folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre eintausendneunhundertundneunundneunzig, am vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Joseph Elvinger, Notar im Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Heinz Maria Weilert, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in D-47803 Krefeld, Deutschland, Hohen Dyk 108, vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift;

2. die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BAC MANAGEMENT, S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, vertreten durch Herrn Paul Marx, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmachten werden nach Unterzeichnung durch den Notar und die Komparenten mit dieser Urkunde einregistriert werden.

Die Komparenten, namens wie sie handeln, ersuchten den Notar nachstehenden, durch alle Parteien vereinbarten Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

### **Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung PAN EUROPEAN EVENTURES S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

### **Titel II - Kapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.000,- (fünfzigtausend Euro), aufgeteilt in 25.000 (fünfundzwanzigtausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 2,- (zwei Euro).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Das genehmigte Kapital beträgt EUR 2.500.000 (zwei Millionen fünfhunderttausend Euro), aufgeteilt in 1.250.000 (eine Million zweihundertfünfzigtausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 2,- (zwei Euro).

Sowohl das genehmigte als auch das gezeichnete Kapital der Gesellschaft dürfen aufgrund eines Gesellschafterversammlungsbeschlusses erhöht werden, welcher das für Satzungsänderungen vorgesehene Quorum berücksichtigen muss.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat berechtigt, während fünf Jahren das gezeichnete Kapital innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals auf einmal oder in mehreren Abständen zu erhöhen. Dieses zusätzliche Kapital und die neuen Aktien dürfen mit oder ohne Agio, je nach Beschluss des Verwaltungsrates, ausgegeben werden. Der Verwaltungsrat ist speziell berechtigt, das Vorzugszeichnungsrecht der bestehenden Aktionäre bei der Zeichnung der neuen Aktien abzuschaffen. Der Verwaltungsrat darf einen Bevollmächtigten bestimmen, welcher befugt ist, die Zeichnung und Zahlung der neuen Aktien anzunehmen.

Nach jeder Aufstockung des gezeichneten Kapitals durch den Verwaltungsrat in der gesetzlich vorgeschriebenen Form wird dieser Artikel automatisch an die Änderung angepasst.

### **Titel III - Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass

spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

**Art. 11.** Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

#### **Titel IV - Aufsicht**

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt ausserdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

#### **Titel V - Generalversammlung**

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am 15. September um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2001.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

#### **Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung**

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. April bis zum 31. März des darauffolgenden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tag der Gesellschaftsgründung und endet am 31. März 2000.

**Art. 15.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

#### **Titel VII - Auflösung, Liquidation**

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

#### **Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegewärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Zeichnung*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, das gennante Kapital wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Heinz Maria Weilert, vorgeannt	2.475 Aktien
2) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BAC MANAGEMENT, S.à r.l., vorgennant	22.525 Aktien
Total:	25.000 Aktien

Samtliche Aktien wurden zu 100 % (hundert Prozent) in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 50.000,- (fünfzigtausend Euro), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunzigtausend Franken.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen. Sie fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 3 und diejenige der Kommissare auf 1 festgelegt.

2. - Folgende Personen werden in den Verwaltungsrat berufen:

a) Herr Heinz Maria Weilert, vorgeannt, Vorsitzender des Verwaltungsrates,

b) Herr Ralph Vaupel, Buchhalter, wohnhaft in D-34246 Vellmar, Deutschland, Kollostrasse 4, und

c) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn André Wilwert.

3. - Zum Kommissar wird ernannt die Gesellschaft bürgerlichen Rechts KPMG AUDIT, mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.

4. - Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder wird am Ende der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2005 enden.

Die Amtszeit des Kommissars wird am Ende der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2005 enden.

5. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

6. - Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die täglichen Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft an die Herren Heinz Maria Weilert und Ralph Vaupel, vorgeannt, zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag der Kompartmenten, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung auf Antrag der Kompartmenten und im Fall von Abweichungen des englischen vom deutschen Text ist die englische Fassung massgebend.

Worufhin diese notarielle Urkunde an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde den Kompartmenten vorgelesen worden war, wurde sie von den Kompartmenten und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 33, case 12. – Reçu 20.170 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. Dezember 1999.

J. Elvinger.

(61419/211/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

### **MONDIAL DIFFUSION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Dauphin, courtier en automobiles, demeurant à Villeneuve-sur-Lot (France), 22, rue du Pilier Rouge;

2.- Madame Jocelyne Costes, courtier en automobiles, demeurant à Ste Livrade-sur-Lot (France), Pech d'Angeros;

3.- Mademoiselle Sandra Guillaume, étudiante, demeurant à Ste Livrade-sur-Lot, route de Rogas.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination MONDIAL DIFFUSION S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

a) L'exploitation de tous fonds de commerce de réparation, d'achat et de vente de véhicules automobiles, de vente de carburants, lubrifiants, pneumatiques et de toutes pièces détachées et d'accessoires et, plus généralement, toutes opérations se rattachant à l'industrie automobile et à tous véhicules à moteur, ainsi que la location de tous véhicules à moteur tels que notamment véhicules de tourisme et véhicules utilitaires sans chauffeur, bateaux, vente occasionnelle de caravanes, les activités de mandataire et d'intermédiaire dans le négoce des matériels de véhicules de toutes sortes, des bateaux, caravanes et motocycles.

b) Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à:

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus décrit et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légale, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

## **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

## **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le deuxième mardi du mois de novembre à 17.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

## **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

## **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 30 juin 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

### *Souscription*

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Michel Dauphin, prénommé, trente-trois actions . . . . .	33
2.- Madame Jocelyne Costes, prénommée, trente-quatre actions . . . . .	34
3.- Mademoiselle Sandra Guillaume, prénommée, trente-trois actions . . . . .	33
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

#### Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Michel Dauphin, courtier en automobiles, demeurant à Villeneuve-sur-Lot (France), 22, rue du Pilier Rouge;
  - b) Madame Jocelyne Costes, courtier en automobiles, demeurant à Ste Livrade-sur-Lot (France), Pech d'Angeros;
  - c) Mademoiselle Sandra Guillaume, étudiante, demeurant à Ste Livrade-sur-Lot, route de Rogas.
- 3.- Madame Jocelyne Costes, préqualifiée, est nommée administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
- 4.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
Monsieur Gérard Decker, expert-comptable, demeurant à L-1717 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 6.- Le siège social est établi à L-1717 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
Signé: M. Dauphin, J. Costes, S. Guillaume, A. Weber.  
Enregistré à Capellen, le 16 décembre 1999, vol. 417, fol. 43, case 97. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 décembre 1999. A. Weber.  
(61418/236/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

### **PATRIMOINE & CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nicolas Di Pinto, expert-comptable demeurant à L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen, ici représenté par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 décembre 1999;
- 2.- La société anonyme SOLUXCO S.A., avec siège social à L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen, ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 décembre 1999.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PATRIMOINE & CONSULTING LUXEMBOURG S.A.



**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

- réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

- avoir un établissement commercial ouvert au public.

- faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles ainsi que l'achat et la vente d'articles industriels.

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en cent vingt-quatre (124) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin, à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Nicolas Di Pinto, prénommé, cent vingt-trois actions . . . . .	123
2) La société SOLUXCO S.A., prénommée, une action . . . . .	1
Total: cent vingt-quatre actions . . . . .	124

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation du Capital social*

Pour les besoins du fisc, il est déclaré que les trente et un mille Euros (31.000,-EUR), représentant le capital social, équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Nicolas Di Pinto, expert-comptable, demeurant à L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen;
- 2) Monsieur Marc Goessens, administrateur de société, demeurant à B-3071 Kortenberg, Donkerstraat 67;
- 3) Madame Pascale Vanderpooten, employée, demeurant à B-3071 Kortenberg, Donkerstraat 67.

Monsieur Nicolas Di Pinto, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2005.

*Troisième résolution*

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Raphaël Bernardi, expert-comptable, demeurant à L-6043 Ransart, 62, rue Albert 1<sup>er</sup>.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2005.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude. date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Stockreiser, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 décembre 1999, vol. 417, fol. 39, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 décembre 1999.

A. Weber.

(61420/236/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**STAR INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- JEFFERSON LTD, une société ayant son siège social à n°2 Commercial Centre Square, P.O. Box 71 / Alofi (Niue), ici représentée par Madame Fabienne Callot, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Guy Genin, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de STAR INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille

entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à quinze millions d'Euros (15.000.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin, à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- JEFFERSON LTD, prénommée, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	24.999
2.- Monsieur Guy Genin, prénommé, une action . . . . .	1
Total: vingt-cinq mille actions . . . . .	25.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (170.000,- LUF).

##### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à dix millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze francs luxembourgeois (10.084.975,- LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

##### *Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

##### *Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
- Monsieur Jean Souillard, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
- Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

##### *Quatrième résolution*

Est nommé commissaire:

- Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2004.

*Sixième résolution*

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Cahot, G. Genin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 1999, vol. 412, fol. 18, case 10. – Reçu 100.850 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 1999.

E. Schroeder.

(61421/228/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**ACIOR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 144, rue A. Fischer.

R. C. Luxembourg B 62.851.

Constituée sous forme de société à responsabilité limitée en date du 28 janvier 1998, par acte devant Maître Kessler à Esch-sur-Alzette, enregistré le 29 janvier 1998, vol. 838, fol. 63, case 3.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*ACIOR LUXEMBOURG, S.à r.l.*

N. Husson

*Gérante*

(61425/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**ALTROTECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Rumelange.

R. C. Luxembourg B 49.925.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1999, vol. 314, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1999.

**FIDUCIAIRE**

**VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.**

*Signature*

(61431/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**VANSAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparait:

Le conseil d'administration de la société anonyme de droit belge VANSAN S.A., ayant eu précédemment son siège social et de direction effective à Riemsterweg 3000, B-3740 Bilzen (Spouwen) Belgique, inscrite au registre de commerce de Tongres, Belgique sous le numéro 68.364, constituée par acte du ministère de Maître Arnold Vuylsteke, notaire de résidence à Zichen-Zussen-Bolder (Commune Riemst), Belgique, en date du 3 août 1990, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 25 août 1990, sous le numéro 900825-377 et dont les statuts ont été modifiés par actes du même notaire, en date du 25 novembre 1997, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 11 décembre 1997, sous le numéro 971.211 et par acte en date du 9 décembre 1999,

ici représenté par Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

Lequel, agissant ès qualités, requiert le notaire d'acter que:

I.- Que le présent procès-verbal a pour objet la constatation des décisions valablement intervenues lors de l'assemblée générale extraordinaire délibérante tenue le 9 décembre 1999 en Belgique, laquelle a été valablement

convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées au Moniteur belge, au journal «De Morgen» et au journal «Het Laatste Nieuws», et ce conformément au droit belge, laquelle assemblée réunie sur seconde convocation, suite à une première prévue pour le 18 novembre 1999 n'ayant pu délibérer faute de quorum, a été déclarée régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour proposés et a pris conformément à la loi belge les résolutions qui font l'objet des présentes constatations.

Il.- Ces faits exposés et reconnus exacts, les décisions suivantes prises par l'assemblée belge sont formellement constatées et ratifiées, aux fins de procéder à toutes les formalités utiles et nécessaires d'enregistrement, de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg, et de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### *Première constatation*

Il est constaté le transfert du siège statutaire et de direction effective de la société au Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg-Ville et ce conformément à la décision prise préalablement en Belgique par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, susvisée.

#### *Deuxième constatation*

Il est constaté l'adoption de la nationalité luxembourgeoise, sans discontinuité de la personnalité juridique de la société, sous forme d'une société anonyme.

#### *Troisième constatation*

Il est confirmé l'adoption des statuts tels qu'arrêtés lors de l'assemblée tenue en Belgique et ayant décidé le transfert, pour les adapter aux prescriptions légales et aux usages du Grand-Duché de Luxembourg, et faire procéder à leur publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

En conséquence, les statuts de la société deviennent les suivants:

### **Chapitre 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises existe sous forme d'une société anonyme et sous la dénomination VANSAN S.A.

**Art. 2.** Le siège social est situé à Luxembourg-Ville.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. Il peut être établi, par simple décision du conseil d'administration, des agences ou succursales tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières ou mobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société soit considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes les façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement et l'extension de ses activités.

Elle peut également exercer les fonctions de dirigeant ou de liquidateur d'autres sociétés.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

### **Chapitre 2. Capital social - Actions - Obligations**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 3.800.000,- (trois millions huit cent mille euros), représenté par 15.170 (quinze mille cent soixante-dix) actions sans désignation de valeur nominale, ayant toutes les mêmes droits et obligations, entièrement libérées, et disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il est tenu au siège de la société un registre des actions nominatives. Chaque actionnaire peut en prendre connaissance.

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale, délibérant à l'occasion des modifications des statuts.

Lors de toute augmentation de capital en espèces et sauf le cas d'une décision contraire de l'assemblée générale, les nouvelles actions sont offertes aux anciens actionnaires irrévocablement, au prorata du nombre de leurs actions antérieures.

**Art. 8.** Au choix des actionnaires, les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur.

Chaque conversion demandée par les propriétaires peut se passer après que l'assemblée générale en ait été informée.

**Art. 9.** La société peut décider l'émission d'obligations hypothécaires ou non, par décision du conseil d'administration. Il définit le type d'obligations, les conditions de leur émission, le taux d'intérêt ainsi que le mode et le moment du paiement desdites obligations.

### **Chapitre 3. Administration - Surveillance**

**Art. 10.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs peuvent en tous temps être démis par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être renommés.

**Art. 11.** Lorsqu'une place d'administrateur devient vacante, à la suite de décès, démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants sont habilités à pourvoir collégialement et provisoirement à la vacance. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à une nomination définitive lors de sa prochaine réunion. L'administrateur nouvellement nommé achèvera le mandat de son prédécesseur.

**Art. 12.** Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président et un secrétaire.

**Art. 13.** Le conseil se réunit sur la convocation soit du président, soit en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que de deux administrateurs au moins le demandent. La lettre de convocation doit indiquer l'ordre du jour circonstancié.

Sauf urgence, confirmée dans le procès-verbal, les lettres de convocation doivent être envoyées par la poste, au moins 8 jours à l'avance, à dater du dépôt au bureau de poste. Les réunions sont tenues à l'endroit indiqué dans les convocations.

**Art. 14.** Le conseil est présidé par le président, ou en son absence, par le plus âgé des administrateurs ou l'administrateur indiqué pour le remplacer.

Le conseil ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut donner à un de ses collègues par lettre, par télégramme, par télécopie ou par télex mandat pour le représenter et pour voter à sa place. Le mandant est, dans ce cas, réputé présent. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Art. 15.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux, inscrits dans un registre spécialement tenu au siège social. Les procès-verbaux sont signés par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Cependant, en cas de refus ou d'empêchement d'un ou plusieurs membres, constaté dans le procès-verbal, la signature de la majorité des membres présents à la réunion est suffisante. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus que lui accorde la loi, pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition relatifs à la société. Tous les actes qui ne sont pas explicitement réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts, entrent dans le champ de compétence du conseil.

Le conseil d'administration a le pouvoir de distribuer un acompte à imputer sur le dividende si le bénéfice de l'exercice en cours est suffisant.

Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, lesquels portent le titre d'«administrateur délégué», ou à plusieurs directeurs-gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

En cas de délégation, le conseil d'administration définit les pouvoirs et les indemnités spéciales liés à cette fonction.

**Art. 17.** La société peut être représentée à l'étranger soit par un de ses administrateurs, soit par un directeur, soit par toute autre personne, désignée par le conseil d'administration.

Ce délégué est chargé, sous la direction et le contrôle du conseil d'administration, de représenter les intérêts de la société auprès des autorités des pays étrangers et d'exécuter toutes les décisions du conseil d'administration, dont l'effet doit se produire dans ces pays.

**Art. 18.** Les litiges, que la société y soit requérante ou défenderesse, sont traités par le conseil d'administration au nom de la société, sur l'instance du président du conseil d'administration, ou de toute autre personne déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 19.** La société est valablement engagée dans les limites de son objet social, dans tous actes judiciaires ou extrajudiciaires:

- soit par la signature conjointe de deux administrateurs;
- soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière des affaires de la société;
- soit par les mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

**Art. 20.** Les candidatures pour les vacances d'administrateur sont envoyées au président du conseil par lettre recommandée au moins 15 jours avant la réunion. Les administrateurs sortants sont libérés de l'obligation de demander le renouvellement de leur mandat.

**Art. 21.** Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

L'assemblée générale peut allouer au conseil d'administration un certain pourcentage de bénéfice comme indemnité.

L'assemblée générale ordinaire peut allouer des indemnités fixes, mises en compte au titre de dépenses générales.

**Art. 22.** La surveillance est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

Le terme de leur mandat ne peut excéder six ans.

L'assemblée générale déterminera leur rémunération.

#### **Chapitre 4. Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 23.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit chaque année le 31 mai à 11.00 heures, ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable suivant. Cette réunion a lieu au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

En cas d'exercice comptable réduit ou étendu, l'assemblée générale se réunit endéans les 6 mois à compter de la date de clôture de l'exercice comptable.



**Art. 24.** Le conseil d'administration a le droit de proroger toute assemblée générale à quatre semaines au plus, même s'il ne s'agit pas de statuer sur les comptes annuels. Cette prorogation annule toute décision prise.

**Art. 25.** Les délibérations des assemblées générales sont mentionnées dans des procès-verbaux, qui sont inscrits dans un registre spécial. Les procès-verbaux sont signés par le président, le secrétaire et les actionnaires qui le demandent. Les copies ou les extraits des procès-verbaux sont certifiées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### **Chapitre 5. Inventaire - Compte annuel - Paiement des dividendes**

**Art. 26.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le 31 décembre de chaque année, les comptes de la société sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes les créances et dettes de la société, avec en annexe une brève description de toutes les obligations de la société, et de toutes les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires envers la société.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels, dans lesquels doivent être actés les amortissements nécessaires, ceci appartient à son pouvoir exclusif.

L'estimation des créances et des valeurs mobilières et immobilières qui forment l'actif social de la société, est faite par le conseil d'administration qui bénéficie à cet égard d'une totale liberté.

Les estimations sont faites de la façon que le conseil d'administration estime être la plus opportune pour assurer la bonne administration des affaires, la conservation et le futur de la société. Entre autres, il n'est pas obligé de se référer aux valeurs boursières pour estimer les titres en portefeuille.

**Art. 27.** Le solde utile du compte annuel, après déduction des frais généraux et des amortissements nécessaires, forme le bénéfice de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé d'abord cinq pour cent pour la réserve légale, jusqu'à ce que ce fonds de réserve atteigne un dixième du capital social.

Le solde restant sera distribué ou affecté selon les décisions de l'assemblée générale.

**Art. 28.** Le paiement des dividendes éventuels se fait aux moments et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

La société est autorisée à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en suivant les prescription légales. La société est autorisée à procéder au rachat d'actions propres.

### **Chapitre 6. Dissolution - Liquidation**

**Art. 29.** En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires nomme les liquidateurs, et détermine leurs pouvoirs ainsi que le mode de liquidation. A cette fin, elle dispose des pouvoirs les plus étendus.

Après apurement de toutes les dettes et frais de la société, le solde de la liquidation sera distribué entre tous les propriétaires d'actions.

### **Chapitre 7. La loi**

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

#### *Quatrième constatation*

Il est constaté la nomination en qualité d'administrateurs de la société pour une durée d'un an, de:

1) Monsieur Constant Vandersanden, administrateur de sociétés, demeurant à B-3740 Bilzen, Riemsterweg 293/a, Belgique.

2) Monsieur Jean-Pierre Wuytack, administrateur de sociétés, demeurant à B-3740 Bilzen, Sint-Aldegondestraat, 16, Belgique.

3) Monsieur Camille Vanpee, administrateur de sociétés, demeurant à B-3650 Dilsen-Stokkem, Dr. Lenstraat, 11, Belgique.

4) Monsieur Guy Wauters, administrateur de sociétés, demeurant à B-3740 Bilzen, Riemsterweg 273, Belgique.

5) Monsieur Lucas Vandersanden, administrateur de sociétés, demeurant à B-3149 Keerbergen, Haachtsebaan, 91, Belgique.

6) Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à L-8014 Strassen, 2A, Chaussée Blanche, Grand-Duché de Luxembourg.

8) Monsieur Eric Vanderkerken, administrateur de sociétés, demeurant à L-8080 Bertrange, 71, route de Longwy, Grand-Duché de Luxembourg.

9) Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, administrateur de sociétés, demeurant à L-2152 Luxembourg, 34, rue Vandermeulen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil est autorisé à nommer en son sein un administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société.

#### *Cinquième constatation*

Il est constaté la nomination en qualité de commissaire aux comptes de la société pour une durée d'un an, de:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

#### *Sixième constatation*

Il est constaté que l'adresse du siège social est fixée à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Cette adresse pourra être transférée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil qui sera enregistrée, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le notaire déclare que ledit transfert de siège au Luxembourg n'est pas sujet à la perception d'un droit d'apport conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, article 1<sup>er</sup> à 23.

La société VANSAN S.A. est une société qui a été soumise en Belgique tant lors de sa constitution qu'à l'occasion des augmentations de son capital social à la perception du droit d'apport proportionnel, conformément à la législation fiscale de la Belgique et conformément à la directive du Conseil des Ministres des Communautés Européennes du 17 juillet 1969.

Une attestation relatant ce paiement, émise par Maître Walter Vanhencxthoven, notaire à Herentals, Belgique, restera ci-annexée.

Compte tenu de l'exonération du droit proportionnel d'apport, les frais relatifs au présent acte sont estimés sans nul préjudice à cent vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Dejans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 121S, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1999.

J. Elvinger.

(61423/211/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**ALBATROS SEAFOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.875.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(61427/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**ALBATROS SEAFOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.875.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(61428/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**ALLEGRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.058.

Par décision du conseil général du 2 août 1999, Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, fondé de pouvoirs, Esch-sur-Alzette, a été cooptée au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Eddy Dôme, démissionnaire.

Le commissaire aux comptes de la société est Mme Myriam Spiroux-Jacoby.

Luxembourg, le 20 décembre 1999.

*Pour ALLEGRA S.A., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(61429/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**SCHËTTER JUGENDHAUS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 2, place de l'Eglise.

## STATUTS

**Chapitre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les soussignés ont convenu de créer entre eux une association dénommée SCHËTTER JUGENDHAUS, A.s.b.l.

**Art. 2.** Son siège social est à L-5367 Schuttrange, 2, place de l'Eglise.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Chapitre II.- Objets**

**Art. 4.** L'association a pour objet:

a. de créer et gérer un ou plusieurs centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes dans la commune de Schuttrange (ou d'autres, à vocation régionale).

b. de promouvoir et de soutenir en collaboration avec la commission des jeunes de la commune, le Ministère ayant la Jeunesse dans ses attributions, le Service National de la Jeunesse, les associations des jeunes, les écoles et tout autre intéressé, toutes les initiatives socio-éducatives et culturelles visant les jeunes ainsi que de coordonner et de planifier des activités péri- et parascolaires.

L'association est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle et politique.

**Art. 5.** L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

**Chapitre III.- Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations**

**Art. 6.** Le nombre des membres ne peut être inférieur à 5.

**Art. 7.** Peut devenir membre toute personne physique qui déclare adhérer aux présents statuts et qui paye la cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser 500,- francs. L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur les admissions à la simple majorité des membres présents.

**Art. 8.** La démission et l'exclusion d'un membre sont réglés par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que cette loi a été modifiée par la suite.

Les membres sont libres de se retirer de l'association en adressant leur démission écrite au Conseil d'Administration en fonction.

Peuvent être exclus les membres qui agissent à l'encontre des présents statuts ou nuisant au bon fonctionnement de l'association ou à sa bonne réputation.

**Chapitre IV.- Administration**

**Art. 9.** Les organes de l'association sont:

- a. l'Assemblée Générale,
- b. le Conseil d'Administration.

**Assemblée générale**

**Art. 10.** L'Assemblée Générale se compose des membres.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale délibère une fois par an au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année courante. Le Conseil d'Administration convoque par écrit et avec indication de l'ordre du jour les membres au moins 7 jours avant l'Assemblée.

**Art. 12.** L'Assemblée Générale:

- a. fixe les cotisations,
- b. élit le Conseil d'Administration et 2 vérificateurs des comptes,
- c. discute et approuve les bilans, comptes, rapports concernant les activités et les finances,
- d. veille à la mise en place d'un cadre approprié pour la mise en oeuvre de l'objet social dans l'esprit des présents statuts.

L'Assemblée Générale n'approuve le rapport de caisse qu'après avoir entendu les réviseurs de comptes en leurs avis. Les réviseurs de compte ne font pas partie du Conseil d'Administration.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite formulée par un tiers des membres effectifs, le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

**Art. 14.** L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, si les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle que cette loi a été modifiée par la suite, sont remplies.

**Le Conseil d'administration**

**Art. 15.** L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus, élus en son sein et nommés par l'Assemblée Générale à la majorité des voix et au scrutin secret.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans.

Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement pour un tiers. Les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après respectivement une ou deux années.

Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale.

Le membre du Conseil d'Administration élu par cette Assemblée termine le mandat de celui qu'il remplace.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du Conseil d'Administration.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration peut choisir en son sein parmi les membres élus un bureau composé d'au moins un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration peut engager le personnel nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du service.

La gestion journalière du ou des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes sera assurée par le bureau visé ci-dessus qui sera élargi par 4 représentants des jeunes utilisateurs.

Sur demande du bureau, l'employé(e) pourra assister aux réunions avec voix consultative. L'association est en toutes hypothèses valablement engagée par les signatures conjointes du président du Conseil d'Administration et d'un autre membre élu du Conseil d'Administration.

**Art. 17.** Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts.

Il règle les affaires de l'association et gère son patrimoine.

Il convoque les Assemblées Générales, exécute les décisions qui y sont prises et établit annuellement le rapport d'activité de la gestion financière.

Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent, sur convocation du président, et au moins 3 fois par an.

Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le président, par l'un des vice-présidents, ou en cas d'empêchement de ceux-ci par le vice-président le plus âgé qui soit présent.

Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 18.** Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Le président propose l'ordre du jour des réunions.

Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

**Art. 19.** La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre du conseil. Le mandat doit être écrit. Un membre du conseil ne peut représenter qu'un seul autre membre par mandat écrit.

**Art. 20.** Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions du Conseil sont consignées dans les procès-verbaux et signées par le président et le secrétaire. Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président ou son remplaçant.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928.

#### **Chapitre V.- Budget, Exercice, Comptes**

**Art. 21.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a. des cotisations des membres,
- b. de dons ou de legs en sa faveur dans les limites et conditions prévues par la loi,
- c. des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de l'année, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice aux fins d'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

#### **Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation, Modification des statuts**

**Art. 23.** Toutes les questions non prévues dans les présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif. En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à l'Office Social de la Commune de Schuttrange.

Lors de l'assemblée constitutive de l'A.s.b.l SCHËTTER JUGENDHAUS le premier conseil d'administration fut désigné comme suit:

*Nom, Prénom, Rue, Localité, Fonction, Profession, Date de naissance*

Kauffmann Jean-Pierre, 74, rue Principale, L-5367 Schuttrange, président, fonctionnaire des P&T, 23.06.1943,  
Kadusch-Roth Liane, 53, rue du Château, L-5374 Munsbach, membre, employée privée, 08.08.1959,

Theisen Paul, 30A, rue du Village, L-5370 Schuttrange, membre, employé privé, 25.03.1976,  
 Hoffmann Carlo, 40, rue de Canach, L-5368 Schuttrange, membre, ouvrier, 10.05.1975,  
 Kiser Mike, 89, rue Principale, L-5367 Schuttrange, membre, employé privé, 03.07.1956,  
 Gasperi Charles, 32, rue de Mensdorf, L-5380 Uebersyren, secrétaire, employé privé, 18.01.1958,  
 Muller-Kunsch Gaby, 7, Beim Fuussebur, L-5364 Schrassig, membre, professeur, 05.03.1949,  
 Hinger Alain, 69, rue du Château, L-5374 Munsbach, membre, étudiant, 15.07.1980,  
 Kolber Marc, 39, rue Principale, L-5367 Schuttrange, vice-président, fonctionnaire, 27.06.1964,  
 Ronk-Dumont Liz, 19, Schlassgewann, L-5364 Schrassig, membre, femme au foyer, 21.08.1966,  
 Marson Claude, 10, rue de la Syre, L-5377 Uebersyren, trésorier, fonctionnaire, 27.06.1967.

*Liste des membres fondateurs de l'A.s.b.l SCHËTTER JUGENDHAUS*

*Nom, Prénom, Rue, Localité, Téléphone, Profession, Date de naissance*

Kauffmann Jean-Pierre, 74, rue Principale, L-5367 Schuttrange, 358616, fonctionnaire, 23.06.1943,  
 Kadusch-Roth Liane, 53, rue du Château, L-5374 Munsbach, 357118, employée privée, 08.08.1959,  
 Theisen Paul, 30A, rue du Village, L-5370 Schuttrange, 350140-1, employé privé, 25.03.1976,  
 Hoffmann Carlo, 40, rue de Canach, L-5368 Schuttrange, 355944, ouvrier, 10.05.1975,  
 Kiser Mike, 89, rue Principale, L-5367 Schuttrange, 358526, employé privé, 03.07.1956,  
 Gasperi Charles, 32, rue de Mensdorf, L-5380 Uebersyren, 357928, employé privé, 18.01.1958,  
 Muller-Kunsch Gaby, 7, Beim Fuussebur, L-5364 Schrassig, 358795, professeur, 05.03.1949,  
 Hinger Alain, 69, rue du Château, L-5374 Munsbach, 358743, étudiant, 15.07.1980,  
 Kolber Marc, 39, rue Principale, L-5367 Schuttrange, 350117, fonctionnaire, 27.06.1964,  
 Ronk-Dumont Liz, 19, Schlassgewann, L-5364 Schrassig, 359153, femme au foyer, 21.08.1966,  
 Marson Claude, 10, rue de la Syre, L-5377 Uebersyren, 357782, fonctionnaire, 27.06.1967,  
 Smit Robert, 10, Sentier de l'Eglise, L-5370 Schuttrange, 359566, fonctionnaire, 07.04.1955,  
 Kirsch Léon, 7, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, 091/359502, ingénieur, 16.09.1948,  
 Loewenstein-Thommes Gaby, 43, rue du Château, L-5374 Munsbach, 359740, employée privée, 15.09.1959,  
 Theisen Claude, 43, rue du Village, L-5370 Schuttrange, 359654, employé privé, 29.11.1955,  
 Schmit Paul, 10, Um Schennbiërg, L-5372 Munsbach, 359719, fonctionnaire, 26.02.1953,  
 Massar-Maas Yvonne, 43, Schlassgewann, L-5364 Schrassig, 358192, femme au foyer, 16.09.1953.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61424/000/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**AMARILYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
 R. C. Luxembourg B 36.089.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

AMARILYS S.A.

F. Stamet H. Robijns  
 Administrateur Administrateur

(61432/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**AUDIOVISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
 R. C. Luxembourg B 16.817.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 1998, la décision des administrateurs du 4 février 1998 de coopter Mme Romaine Lazzarin-Fautsch au conseil d'administration en remplacement de Mme Danielle Schroeder a été ratifiée.

Les mandats des administrateurs Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, MM. Jean Bodoni et Guy Kettmann et du commissaire aux comptes M. Guy Baumann ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 22 décembre 1999.

Pour AUDIOVISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme  
 BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
 Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61440/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**ALLTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.062.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 décembre 1999*

*Première résolution*

L'assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes, MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer INTERAUDIT, Réviseurs d'Entreprises, S.à r.l., pour l'exercice du mandat de Commissaire aux Comptes.

Pour extrait conforme  
ALLTREAM HOLDING S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(61430/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**AMERIFOODS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 67.521.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 3 juin 1999*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Maurice Houssa;

et nomme comme nouvel administrateur Monsieur Detlef Xhonneux en remplacement de Madame Cristina Ferreira-Decot.

L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

P. Rochas  
Administrateur

(61433/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**ARNOLDY INTERNATIONAL TELECOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6794 Grevenmacher.  
R. C. Luxembourg B 50.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 1998, vol. 531, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Pour la S.A. ARNOLDY  
INTERNATIONAL TELECOM  
Signature

(61435/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**ASCONA TANKSCHIFFAHRT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.  
R. C. Luxembourg B 47.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 1998, vol. 531, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Pour la S.à r.l. ASCONA  
TANKSCHIFFAHRT  
Signature

(61437/680/011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**AMSIT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 64.893.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 15 novembre 1999*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Daniel Boujo;
- Monsieur Pascal Desart;
- Monsieur Maurice Houssa;

et le mandat de commissaire aux comptes de MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

EURO-SUISSE  
AUDIT (LUXEMBOURG)  
Signature

(61434/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**ASARS CONTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mondercange.  
R. C. Luxembourg B 63.479.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1999, vol. 314, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1999.

FIDUCIAIRE  
VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.  
Signature

(61436/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**AURINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 26.792.

Le bilan au 31 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

AURINTER S.A.  
Signature                      Signatne  
Administrateur                  Administrateur

(61441/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**CAFE BRASSERIE MAERTER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6680 Mertert.  
R. C. Luxembourg B 24.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 1998, vol. 531, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Pour la S.à r.l. CAFE BRASSERIE  
MAERTER STUFF  
Signature

(61449/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**ATLANTIC PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 61.434.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Signature.

(61438/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**ATLANTIC PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 61.434.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société en date du 26 mai 1999*

Les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 1998 ont été adoptés et les administrateurs ainsi que le commissaire aux comptes ont obtenus la décharge de l'assemblée pour l'exercice de leurs mandats respectifs durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 1998. L'activité de la société est continuée malgré la perte de plus de la moitié du capital.

Pour extrait conforme  
Pour ATLANTIC PROPERTIES S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61439/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**BEFCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.512.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 531, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 décembre 1999.

BEFCO HOLDING S.A.  
Signatures  
Deux Administrateurs

(61443/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**BEFCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.512.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 octobre 1999*

La société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Luxembourg, est nommée nouveau Commissaire de Surveillance qui terminera le mandat de la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEFCO HOLDING S.A.  
Signatures  
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61444/518/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**BORAX S.A., Société Anonyme.**  
R. C. Luxembourg B 4.438.

Les membres du Conseil d'Administration:

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
  - Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
  - Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- ainsi que le Commissaire de Surveillance:

- la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

E. Ries    C. Schmitz  
M. Mackel    FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61447/518/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---





**CAPITAL DE L'UNION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 48.892.

Le bilan au 31 août 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 11 août 1999*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Monsieur Maurice Houssa,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998/1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

P. Rochas  
Administrateur

(61451/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**CAREBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mondorf-les-Bains.  
R. C. Luxembourg B 23.699.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Signature.

(61452/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**CAREBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mondorf-les-Bains.  
R. C. Luxembourg B 23.699.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Signature.

(61453/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG - MONDORF-LES-BAINS,  
LUXEMBURGER SPIELBANK - BAD MONDORF AG, Société Anonyme.**

Siège social: Mondorf-les-Bains.  
R. C. Luxembourg B 18.159.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
qui a eu lieu le 17 septembre 1999 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998 ont été approuvés;
- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs actuellement en fonction ainsi qu'au commissaire aux comptes KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1997;
- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs actuels jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;
- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Pour CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG  
LUXEMBURGER SPIELBANK - BAD MONDORF

Société Anonyme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61454/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG - MONDORF-LES-BAINS,  
LUXEMBURGER SPIELBANK - BAD MONDORF AG, Société Anonyme.**

Siège social: Mondorf-les-Bains.  
R. C. Luxembourg B 18.159.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Signature.

(61456/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG - MONDORF-LES-BAINS,  
LUXEMBURGER SPIELBANK - BAD MONDORF, Société Anonyme & Cie, S.e.c.s.**

Siège social: Mondorf-les-Bains.  
R. C. Luxembourg B 18.193.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
qui a eu lieu le 17 septembre 1999 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998 ont été approuvés;
- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs actuellement en fonction ainsi qu'au commissaire aux comptes KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998;
- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs actuels jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;
- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

*Pour CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG,  
LUXEMBURGER SPIELBANK - BAD MONDORF  
Société Anonyme & Cie, S.e.c.s.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61455/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG - MONDORF-LES-BAINS,  
LUXEMBURGER SPIELBANK - BAD MONDORF, Société Anonyme & Cie, S.e.c.s.**

Siège social: Mondorf-les-Bains.  
R. C. Luxembourg B 18.193.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Signature.

(61457/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**COLAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 19.759.

Les membres du Conseil d'Administration:

- Monsieur Luca Simona, administrateur de sociétés, demeurant à Porza, 39, Via Cantonale (Suisse),
  - Monsieur Alexander Engel, administrateur de sociétés, demeurant à Ponte Capriasca, Via al Tosello (Suisse),
- ainsi que le Commissaire de Surveillance Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

L. Simona    A. Engel

M. Hauptert    FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61466/518/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**CATON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.068.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 décembre 1999*

*Première résolution*

L'assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes, MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A. et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer INTERAUDIT, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., pour l'exercice du mandat de Commissaire aux Comptes.

Pour extrait conforme  
CATON HOLDING S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61458/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**CESAL AG ET COMPAGNIE, FINANCIÈRE LUXEMBOURGEOISE, Seca,  
Société en commandite par actions.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 25.575.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 12 novembre 1998*

L'Assemblée renouvelle les mandats de commissaire aux comptes de:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG);
- Monsieur Ricardo Rondi;
- Monsieur Roland Schaer;
- Monsieur Felice Dafond.

Les mandats des commissaires aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1997/1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1999.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(61464/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme.**

Siège social: Paris, 19, boulevard des Italiens.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Myriam Brobald, employée privée, demeurant à Sterpenich.

Laquelle comparante a remis au notaire soussigné pour être placée au rang de ses minutes à la date de ce jour et en être délivrée copie, extrait ou expédition à qui il appartiendra:

une copie authentique d'une délégation de pouvoirs dûment légalisée donnée par Monsieur Jean-François Chasset, Secrétaire Général de la Direction Centrale des Affaires Européennes, demeurant à Paris, deuxième arrondissement, 19, boulevard des Italiens, agissant au nom et pour le compte du CREDIT LYONNAIS, Paris, au profit de Monsieur Pascal Grundrich, Directeur de l'Agence de Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Cette délégation de pouvoir qui remplace celle au profit de Monsieur Guy Legrand, déposée au rang des minutes du notaire soussigné suivant acte de dépôt du 16 octobre 1996, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Brobald, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 899A, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

### Suit copie de l'annexe:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq novembre.

A Paris (deuxième arrondissement), 9, rue du Quatre Septembre, pour Monsieur Chasset et le Clerc habilité.

Et à Paris (huitième arrondissement), 8, rue La Boétie, pour le Notaire associé soussigné, Jean-Maurice Oudot, notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée OUDOT ET ASSOCIES, NOTAIRES, titulaire d'un Office Notarial sis à Paris (8<sup>ème</sup> Arrondissement) 8, rue La Boétie.

A reçu en la forme authentique l'acte dont la teneur suit:

Monsieur Jean-François Chasset, Secrétaire Général de la Direction Centrale des Affaires Européennes, demeurant à Paris (deuxième arrondissement), 19, boulevard des Italiens.

Agissant au nom du CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme au capital de neuf milliards trois cent quatre-vingt-neuf millions neuf cent vingt-cinq mille francs (9.389.925.000,- francs), dont le siège social est à Lyon (Rhône) 18, rue de la République, avec siège central à Paris (deuxième arrondissement) 19, boulevard des Italiens, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 954 509 741 (numéro d'ordre 54 B 974).

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Alfred Bouckaert, responsable de la Direction Centrale des Affaires Européennes, suivant acte reçu par Maître Alain Albuchet, notaire associé à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 1996, et en vertu de la faculté de substituer conférée auxdits pouvoirs.

Ledit Monsieur Bouckaert ayant agi lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués avec faculté de substituer par Monsieur Peyrelevade, Président du Conseil d'Administration du CREDIT LYONNAIS suivant acte reçu par Maître Alain Albuchet, notaire associé soussigné, le 1<sup>er</sup> juillet 1994.

Monsieur Peyrelevade, susnommé ayant lui-même agi en sadite qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite banque, nommé à cette fonction par décret pris en Conseil des Ministres du 12 novembre 1993, reconduit dans ses fonctions par décret pris en Conseil des Ministres du 21 juin 1994.

A, par ces présentes, délégué à:

Monsieur Pascal Grundrich, Directeur de l'Agence de Luxembourg.

Tous les pouvoirs nécessaires à l'effet:

- Gérer et administrer, en qualité de Directeur, l'agence de Luxembourg du CRÉDIT LYONNAIS au Luxembourg.

#### *I.- Relations avec la clientèle*

- Ouvrir tous comptes de dépôts, comptes courants et tous autres comptes, donner tous reçus de sommes déposées, signer tous bons à échéance et tous récépissés de dépôts, de tous titres ou valeurs; entendre, débattre, clore, arrêter tous comptes, en fixer les reliquats, les recevoir ou les payer;

- Accepter, souscrire, endosser, négocier toutes lettres de change, tous billets, chèques, warrants et autres effets de commerce et titres de créances négociables, les acquitter, en exiger et recevoir le montant en principal, intérêts et accessoires; accepter et procéder à toutes cessions de créances;

- Faire tous emplois de fonds, consentir tous découverts en compte courant, tous prêts sur tous récépissés et warrants, effectuer le retrait des marchandises déposées et en opérer la vente;

- Consentir toutes ouvertures de crédit et avances, avec ou sans garantie, notamment en vue de l'achat de fonds de concurrence, la construction, l'acquisition, la réparation de biens immobiliers affectés à l'habitation ou l'acquisition de parts ou actions de sociétés ayant pour objet la construction de tels biens;

- Délivrer tous engagements par signature, tel qu'un aval, un cautionnement, ou une garantie à première demande; signer toutes lettres d'intention ou de confort;

- Réaliser toutes opérations de crédit-bail mobilier ou immobilier ou de location assortie ou non d'une option d'achat;

- A la garantie de ces ouvertures de crédit et avances, accepter tous engagements et toutes garanties hypothécaires ou autres, en fixer les conditions, signer tous actes authentiques ou sous seing privé, accepter toutes cessions, tous transferts, délégations et nantissements de toutes créances et valeurs quelconques, tous nantissements de fonds de commerce, tous nantissements de prix de marchés administratifs et privés, toutes cessions d'antériorité et toutes subrogations;

- Mettre à disposition tous moyens de paiement, en assurer la gestion;

- Donner en location tous compartiments de coffres-forts;

- Conclure toutes opérations de change;

- Conseiller et assister en matière de gestion financière, structure du capital, fusion et rachat d'entreprise, stratégie industrielle et pour toutes questions connexes; d'une manière générale réaliser toutes opérations d'ingénierie financière pour le compte de toute personne de droit public ou de droit privé; à cet effet passer toutes conventions, accepter tous mandats;

- Conseiller et assister en matière de gestion de patrimoine, accepter tous mandats de gestion ou de conseil; vendre tous produits financiers;

- Conclure toutes opérations fiduciaires ; constituer ou participer à tout trust;

- Fournir toutes prestations de services et vendre tous produits se rapportant à l'activité du CREDIT LYONNAIS; exercer toutes activités de mandataire, de courtier ou de commissionnaire;

- Faire toute publicité sur les produits et services proposés à la clientèle du CREDIT LYONNAIS ou commercialisés par ce dernier; entreprendre toutes actions de promotion commerciale;

- Aux effets ci-dessus, passer et signer toutes conventions, fixer les rémunérations.

#### *II.- Marchés financiers*

- Vendre, céder et transférer toutes inscriptions de rentes sur l'Etat français ou luxembourgeois, toutes obligations de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg, toutes rentes sur des états étrangers, toutes actions, parts ou obligations luxembourgeoises, françaises ou étrangères, effets publics luxembourgeois, français ou étrangers et

généralement toutes valeurs pouvant appartenir au CREDIT LYONNAIS, requérir ou opérer le transfert desdites valeurs;

- A cet effet, signer toutes demandes de transfert ou de conversion, donner toutes quittances et décharges de titres au porteur, opérer la remise de tous certificats nominatifs, signer tous actes, registres, certificats et bordereaux, acquitter tous impôts, commettre tous agents de change, recevoir le prix des transferts, signer les acceptations de transferts au profit du CREDIT LYONNAIS;

- Signer toutes demandes de remboursement ou de mobilisation, toucher les prix de ventes et remboursements, verser toutes sommes reçues où il appartiendra, recevoir décharge, donner quittance et décharge, signer tous registres, certificats et déclarations;

- Procéder à toutes négociations et transactions pour le compte du CREDIT LYONNAIS ou pour le compte de sa clientèle sur toutes valeurs mobilières et instruments financiers cotés ou non, devises, instruments financiers à terme et options, instruments sur devises, taux de change et taux d'intérêt, instruments du marché monétaire; céder toutes créances, notamment procéder à toutes opérations de titrisation;

- Procéder à toutes opérations sur l'or et les métaux précieux;

- S'entremettre sur les marchés interbancaires et marchés financiers;

- Procéder ou participer à l'émission, à la souscription, à la garantie et au placement de tous emprunts émis par toutes personnes morales de droit public ou de droit privé ; procéder ou participer à l'introduction sur le marché de tous titres et valeurs;

- Assurer le service financier de toutes opérations pour le compte du Crédit Lyonnais ou de sa clientèle;

- Aux effets ci-dessus, passer toutes conventions, fixer les rémunérations, signer tous documents, actes authentiques ou sous seing privé, recevoir toutes sommes et valeurs, donner toutes quittances et décharges de titres ou sommes, choisir tous intermédiaires; retirer tous titres, pièces et valeurs en dépôt, dans tous établissements, recevoir tous intérêts, dividendes, répartitions, annuités, échus et à échoir, ainsi que tous remboursements et toutes autres sommes mises ou à mettre en paiement sur les titres et valeurs dont s'agit.

#### *III.- Relations avec les établissements de crédit*

- Se faire ouvrir tous comptes chez tous Etablissements de banque ou de crédit;

- Faire fonctionner tous comptes ouverts au nom de l'agence chez tous Etablissements de banque ou de crédit;

- Verser ou faire verser toutes sommes, présenter et signer tous bordereaux d'encaissement;

- Emettre et signer tous reçus, ordres de virement, mandats et chèques, souscrire tous engagements payables chez tous Etablissements de banque ou de crédit;

- De toutes sommes reçues donner bonne et valable quittance et décharge, approuver tous règlements de compte;

- Signer tous mandats sur toutes Caisses;

- Signer toutes lettres de décharges en cas de perte de reçus et autres pièces, souscrire à cette occasion tous engagements de garantie vis-à-vis de tous Etablissements;

- Consentir tous engagements de garantie en contrepartie de paiement de chèques ou effets égarés;

- Adhérer à toutes chambres ou organisations de compensation.

#### *IV.- Relations avec la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg*

- Demander l'ouverture de tous comptes aux succursales de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg, compte de dépôts de fonds, compte courant simple, compte courant d'escompte;

- Faire fonctionner lesdits comptes suivant les conditions et usages de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg;

- Verser ou faire verser toutes sommes au crédit de ces comptes;

- Accepter, souscrire, endosser et acquitter toutes lettres de change, tous billets, chèques, warrants et autres effets de commerce;

- Présenter à la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg et signer tous bordereaux d'escompte et d'encaissement; acquitter toutes factures;

- Déposer et transférer toutes valeurs en garantie d'escompte;

- Opérer tous prélèvements sur ces comptes; à cet effet émettre et signer tous chèques, mandats, reçus et ordres de virement;

- Souscrire tous engagements payables à la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg;

- Se faire délivrer tous carnets de chèques et de virements;

- Consentir tous engagements de garantie en contrepartie du paiement de chèques ou effets égarés;

- Demander l'ouverture d'un compte courant d'effets publics aux succursales de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg; faire fonctionner ledit compte; à cet effet:

- Effectuer tous versements de bons, donner tous ordres de souscription, demander tous remboursements, effectuer tous transferts de compte à compte, toutes cessions, conférer tous nantissements au profit de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg ou d'autres Etablissements; donner à cet effet tous ordres de virement avec ou sans mention de nantissement, signer tous nantissements et bordereaux ainsi que toutes demandes ou autorisations qui seraient la suite et la conséquence de ces opérations;

- Accepter toutes affectations en garantie; à cet effet, demander à la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg l'ouverture d'un compte spécial de bons avec mention de nantissement et éventuellement d'un compte espèces bloqué; demander ou autoriser tous remboursements et souscriptions, faire le nécessaire pour la réalisation du gage ou renoncer à tous droits sur les bons ou espèces nantis, donner tous ordres de virement;

- Se faire délivrer toutes formules de souscription et de virement; retirer toutes pièces, en donner décharge, approuver tous règlements de compte;

- Demander l'ouverture d'un compte de dépôts d'effets privés; faire fonctionner ledit compte; à cet effet:
- Déposer à la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg tous effets éligibles au Marché Monétaire appartenant au CRÉDIT LYONNAIS, vendre ou céder en pension lesdits effets aux conditions habituelles de ce marché;
- Consentir tous engagements envers la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg, retirer tous effets après remboursement des pensions, en donner bonne et valable quittance et décharge;
- Signer tous bordereaux, lettres de pension et, plus généralement, tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations;
- Signer toutes notifications légales ou réglementaires afférentes à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques;
- Toucher le montant de toutes avances sur crédits délégués par la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg ou par un Comptoir; à cet effet, faire fonctionner le compte dans la limite du crédit ouvert délégué;
- Verser ou faire verser toutes sommes au crédit de ces comptes;
- Accepter, souscrire, endosser et acquitter toutes lettres de change, tous billets, chèques, warrants et autres effets de commerce;
- Présenter à la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg et signer tous bordereaux d'escompte et d'encaissement; acquitter toutes factures;
- Déposer et transférer toutes valeurs en garantie d'escompte;
- Opérer tous prélèvements sur ces comptes; à cet effet, émettre et signer tous chèques, mandats, reçus et ordres de virement;
- Souscrire tous engagements payables à la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE à Luxembourg;
- Se faire délivrer tous carnets de chèques et de virements;
- Demander l'adhésion et signer tous conventions et avenants relatifs à la participation du constituant à toute chambre de compensation;
- Effectuer toutes opérations de compensation, soit directement, soit par l'intermédiaire de tous agents désignés à cet effet, par simple lettre missive;
- Prendre en location tous compartiments de coffres-forts, accéder auxdits compartiments, en retirer le contenu, résilier la location.

#### *V.- Relations avec les administrations publiques*

- Retirer de toutes administrations des postes, messageries, chemins de fer et autres entreprises de transport par terre, par mer, par air ou autrement, toutes lettres et tous paquets, colis et envois chargés ou non chargés à l'adresse du CREDIT LYONNAIS, toucher et recevoir tous mandats sur la poste, donner toutes décharges;
- A cet effet substituer un mandataire;
- Représenter le CRÉDIT LYONNAIS dans ses rapports avec toutes administrations, organismes publics et semi-publics ainsi qu'avec les compagnies de Chemins de Fer; traiter toutes opérations; se porter entrepositaire aux contributions indirectes, donner tous avals, consentir toutes cautions et autres engagements de quelque nature que ce soit, solidaire ou non, envers lesdits organismes, administrations, sociétés ou compagnies et en arrêter les conditions; notamment à l'égard de l'administration des douanes, consentir toutes cautions, et en particulier signer à titre de caution toutes les déclarations en douane, y compris les acquits-à-caution et les soumissions particulières et tous les documents annexes s'y rapportant et s'y rattachant directement, les lettres d'accord et états d'admissions, soumissions cautionnées de crédits d'enlèvement, soumissions générales, actes de cautionnement globaux, les obligations cautionnées, les règlements transactionnels, les procès-verbaux et les actes de mainlevée, les procès-verbaux comportant projet de règlement transactionnel, acquitter tous droits, signer toutes traites et soumissions, faire toutes demandes en restitution et toutes réclamations de primes; faire au besoin tous délaissements et abandons de marchandises en libération, poursuivre le dégrèvement et la restitution de toutes amendes, en recevoir le montant; faire tous règlements d'avaries; signer toutes déclarations, actes et engagements; en un mot faire tout ce qui sera nécessaire;
- Retirer tous récépissés et warrants;
- Satisfaire aux prescriptions fiscales, juridiques et autres qui sont ou viendront à être édictées par la législation; à cet effet, souscrire toutes déclarations et remplir toutes autres formalités qui sont ou seront requises;
- Engager personnellement sans exception ni réserve le CREDIT LYONNAIS au paiement en principal et intérêts, au comptant ou par fractions différées de tous impôts, droits et contributions dus, soit par le CREDIT LYONNAIS, soit par tous tiers dont il pourrait être solidaire;
- Formuler toutes demandes de sursis de paiement, toutes réclamations tant contentieuses que gracieuses, en matière de contributions directes, de taxes assimilées et de tous autres droits, impôts ou taxes quelconques; à cet effet, représenter le CREDIT LYONNAIS devant toutes juridictions, autorités ou administrations; requérir ou recevoir toutes notifications et assignations, suivre toutes procédures; constituer tous avocats ou autres mandataires de justice nommer, faire nommer ou récuser tous experts, assister et participer à toutes opérations d'expertise ou autres mesures d'instruction, prendre communication de tous dossiers et de tous procès-verbaux; exercer toutes voies de recours, signer tous actes et toutes pièces de procédure; élire domicile; se désister, transiger, acquiescer; recevoir le remboursement de tous impôts, contributions, pénalités, amendes, frais et droits; et d'une manière générale, faire le nécessaire;
- Représenter le CREDIT LYONNAIS auprès des Communautés Européennes pour l'accomplissement des déclarations et formalités requises; déposer toutes plaintes et réclamations.

#### *VI.- Contentieux*

- Pour le compte du CREDIT LYONNAIS ainsi que de toute personne ou société au nom desquelles le CREDIT LYONNAIS aurait les pouvoirs d'agir:

- Exiger et recevoir toutes les sommes dues en principal, intérêts et accessoires; payer les sommes dues; faire tous protêts, dénonciations, comptes de retour; exercer tous recours en garantie;
- De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittance, consentir toutes cessions, mentions et subrogations, avec ou sans garantie, se désister de tous droits tant réels que personnels, et notamment de tous droits de privilège, hypothèque et actions résolutoires, donner mainlevées de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avant comme après paiement, partiellement ou définitivement, stipuler ou accepter toutes concurrences, consentir et accepter toutes cessions d'antériorité, toutes translations d'hypothèques ou tous transferts de garantie;
- Intervenir dans toutes liquidations amiables, procédures d'apurement du passif ou de règlement des difficultés liées au surendettement de tout débiteur, déclarer les créances, consentir toutes remises et tous délais, accepter toutes missions; aux effets ci-dessus, conférer tous pouvoirs à telles personnes qu'il choisira;
- En cas de difficultés quelconques et notamment à défaut de paiement, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, faire tous commandements et sommations, se concilier si faire se peut;
- En tout état de cause, traiter, transiger, compromettre même à forfait et à perte de finances;
- Se pourvoir tant en demandant qu'en défendant devant tous arbitres, juges et tribunaux compétents, juridictions de droit commun ou d'exception, présentes et à venir, déposer toutes plaintes et plus généralement intervenir dans toute procédure pénale; constituer tous avocats ou autres mandataires de justice, plaider, opposer, appeler, obtenir tous jugements, sentences, ordonnances et arrêts, en poursuivre l'exécution par toutes les voies de droit, même par la saisie et la vente des biens meubles et immeubles, se faire céder ou attribuer ces mêmes biens; spécialement dans l'exercice des pouvoirs compris à ce paragraphe, substituer un mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches auprès du Tribunal de Commerce et du Tribunal d'Instance;
- Comparaitre personnellement ou par mandataire devant toutes commissions ou juridictions, se faire assister par tous experts, signer tous procès-verbaux, faire, le cas échéant, toutes réserves;
- Faire toutes soumissions dans les greffes pour l'exécution de tous jugements ou décisions de justice, consentir tous engagements.

#### *VII.- Gestion interne*

- Conclure tous contrats de travail, en fixer les conditions, les modifier, y mettre fin; délivrer tous certificats de services, de versements et autres relatifs au personnel;
- Acquérir et vendre tous outillages, matériels et mobiliers, ainsi que toutes marchandises et fournitures;
- Obtenir des services administratifs compétents l'immatriculation des voitures automobiles de tourisme et utilitaires acquises par le CREDIT LYONNAIS;
- Passer et signer tous traités, marchés, contrats par actes authentiques ou sous seing privé; effectuer tous règlements; délivrer toutes garanties de paiement;
- Gérer et administrer, tant activement que passivement, tous immeubles dont le CREDIT LYONNAIS est ou sera propriétaire ou locataire au Luxembourg;
- Prendre à bail ou en sous-location, acquérir tous droits aux baux d'immeubles ou parties d'immeubles, maisons, appartements, bureaux, boutiques, pour le temps et aux conditions qu'il avisera;
- Consentir la location ou la sous-location, pour le temps, moyennant le loyer et sous les charges, clauses et conditions qu'il fixera, de tout ou partie des immeubles dont le CREDIT LYONNAIS est propriétaire ou principal locataire au Luxembourg et de ceux dont il le deviendrait par la suite;
- Prolonger, renouveler, résilier tous baux, locations ou sous-locations, consentir ou obtenir renonciation à tous droits de prorogation conférés par la loi, ainsi que tous déplacements de fonds de commerce aux conditions, charges et indemnités qu'il fixera;
- Recevoir tous loyers d'avance ou échus, ainsi que toutes indemnités, prestations quelconques et autres accessoires;
- Exiger par tous les moyens de droit les réparations à la charge des locataires ou sous-locataires, ainsi que toutes obligations leur incombant;
- Formuler toutes demandes de révision des prix, conditions et durée des baux, locations ou sous-locations, répondre à toutes demandes de même nature qui seraient faites au CREDIT LYONNAIS, discuter, fixer, accepter, recevoir ou payer toutes indemnités de reprises de locaux loués, passer tous accords à cet effet; obtenir toutes décisions judiciaires ou y acquiescer;
- Poursuivre l'exécution des engagements pris, en application de tous procès-verbaux ou contrats d'acquisition, de vente, d'échange, de transfert, cession, délégation ou nantissement de baux, locations ou sous-locations ou accord par toutes voies de droit; faire tous commandements et sommations; se concilier si faire se peut;
- Payer le montant de tous mémoires d'ouvriers et d'entrepreneurs;
- Représenter le CREDIT LYONNAIS à toutes procédures d'expropriation, déposer tous dires et mémoires, accepter toutes indemnités, exercer tous recours;
- Consentir et accepter tous engagements de cours communes, de mitoyenneté et autres servitudes concernant les immeubles appartenant au CREDIT LYONNAIS ou qui lui appartiendraient par la suite, à cet effet arrêter et signer tous traités et conventions à intervenir avec les propriétaires intéressés;
- Formuler toutes demandes de construire, produire tous plans et documents, remplir toutes formalités, satisfaire à toutes obligations relatives notamment aux lois et règlements de voirie;
- Signer toutes polices d'assurances, ainsi que tous avenants, annexes et documents s'y rattachant, recevoir toutes indemnités et règlements pouvant être dus en vertu desdites polices, avenants et annexes, transiger et compromettre, donner bonne et valable quittance;
- Signer la correspondance relative à toutes opérations.



*VIII.- Dispositions finales*

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et procès-verbaux, élire domicile, prendre toutes mesures conservatoires, remplir toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Dont acte.

Le présent acte a été établi par le Notaire Associé soussigné.

Le représentant du CREDIT LYONNAIS a été reçu et sa signature a été recueillie par Madame Michèle Larvor, Clerc de la Société Civile Professionnelle ci-dessus dénommée, assermenté et habilité à cet effet.

Et après lecture faite, le représentant du CREDIT LYONNAIS, le Clerc assermenté et habilité et le Notaire Associé soussigné ont signé.

Signatures.

Pour copie authentique  
Collationnée et certifiée  
conforme à la minute  
M<sup>e</sup> J.-M. Oudot

Signé: M. Brobald, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 899A, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

F. Baden.

(61470/200/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**COLABORSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1531 Luxembourg, 16, rue de la Fonderie.

R. C. Luxembourg B 67.314.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 531, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE S.A.

Signature

(61465/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**CERA CASH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CERA CASH FUND, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 4 du 4 janvier 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange en date du 17 septembre 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 décembre 1997, numéro 720.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Gomez, employé privé, demeurant à Dippach.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Bastien Collette, employé privé, demeurant à Manhay (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jan Van den Bussche, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

15 octobre et 30 octobre 1999.

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

15 octobre et 30 octobre 1999.

- au journal «Tageblatt», en date des:

15 octobre et 30 octobre 1999.

et par envoi de lettres recommandées aux actionnaires nominatifs en date du 29 octobre 1999.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 85.544 actions en circulation, 27.375 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 14 octobre 1999 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.

2.- Modification de l'article 24 des statuts pour refléter les modifications décidées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de permettre la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de compléter l'article 24 des statuts par le texte qui suit:

«Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:

- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) (ou contre-valeur dans une autre devise),
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la société d'investissement doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement par le compartiment concerné dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayant droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

Dans les mêmes circonstances que prévues au paragraphe ci-avant, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment d'actions par apport à un autre compartiment de la société ou par fusion avec un autre organisme de placement collectif régi par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa précédent et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant ou, le cas échéant, l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans frais, avant que la fusion devienne effective. La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment d'actions dans les circonstances et suivant la manière décrites dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger est seulement possible avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou bien sous la condition que seulement les actionnaires qui ont approuvé l'opération seront transférés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Gomez, B. Collette, J. Van Den Bussche, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 1999, vol. 411, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 1999.

E. Schroeder.

(61460/228/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**CERA CASH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Mersch, le 27 décembre 1999.

E. Schroeder  
 Notaire

(61461/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**CERA INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze novembre.  
 Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CERA INVEST, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange en date du 24 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 253 du 28 juin 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange en date du 17 septembre 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 27 décembre 1997, numéro 721.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Gomez, employé privé, demeurant à Dippach.  
 Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Bastien Collette, employé privé, demeurant à Manhay (B).  
 L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jan Van den Bussche, juriste, demeurant à Luxembourg.  
 Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

15 octobre et 30 octobre 1999.

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

15 octobre et 30 octobre 1999.

- au journal «Tageblatt», en date des:

15 octobre et 30 octobre 1999,

et par envoi de lettres recommandées aux actionnaires nominatifs en date du 29 octobre 1999.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 1.571.827 actions en circulation, 1.999 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 14 octobre 1999 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.

2.- Modification de l'article 24 des statuts pour refléter les modifications décidées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de permettre la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de compléter l'article 24 des statuts par le texte qui suit:

«Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:

- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) (ou contre-valeur dans une autre devise),

- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la société d'investissement doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement par le compartiment concerné dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayant droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

Dans les mêmes circonstances que prévues au paragraphe ci-avant, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment d'actions par apport à un autre compartiment de la société ou par fusion avec un autre organisme de placement collectif régi par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa précédent et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant ou, le cas échéant, l'autre organisme de placement collectif. Cette publication, sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans frais, avant que la fusion devienne effective. La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment d'actions dans les circonstances et suivant la manière décrites dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger est seulement possible avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou bien sous la condition que seulement les actionnaires qui ont approuvé l'opération seront transférés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Gomez, B. Collette, J. Van Den Bussche, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 1999, vol. 411, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 1999.

E. Schroeder.

(61462/228/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**CERA INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 décembre 1999.

E. Schroeder  
Notaire

(61463/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**CORBET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 12.897.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 1999, les mandats des administrateurs Dr. Severo Antonini, M. Antonio Ventura, M. Albert Pennacchio et du commissaire aux comptes M. Guy Baumann ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Luxembourg, le 22 décembre 1999.

*Pour CORBET S.A., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(61469/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**CONSULTANTS POOL EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 53.139.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

CONSULTANTS POOL EUROPE S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

(61468/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**DE CARO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 62.900.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Signature.

(61471/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**DE CARO S.A., Société Anonyme.**

**Capital de LUF: 5.000.000,-.**

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 62.900.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 13 décembre 1999*

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sont acceptés.

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ainsi que l'affectation du résultat ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme  
DE CARO S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61472/780/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**EUROSPIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 60.288.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour EUROSPIN, S.à r.l.  
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.  
Signature

(61485/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**FINAMI 443 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 31.648.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

FINAMI 443 S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

(61489/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**DILENIA INVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 60.459.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 décembre 1999, que Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg (Luxembourg), a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61473/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**SOLEA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. DOVER INVESTMENTS).**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 70.052.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixth of December.  
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of DOVER INVESTMENTS, R. C. B n° 70.052, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated May 21, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 605 of August 10, 1999.

The meeting begins at eleven-thirty a.m., Ms Clarisse Veniat, private employee, residing in Metz (France), being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the seven million five hundred thousand (7,500,000) shares with a par value of two (2.-) United States Dollars each, representing the total capital of fifteen million (15,000,000.-) United States Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1.1 To change the name of the Company to SOLEA HOLDINGS S.A.

2.2 To subsequently amend article 2.1 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

*Sole and unique resolution*

The Name of the Company is changed from DOVER INVESTMENTS to SOLEA HOLDINGS S.A.

As a consequence Article 2.1 of the Company's Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«2.1 The Corporation is a Luxembourg Holding Company in the form of a joint stock corporation («société anonyme») called SOLEA HOLDINGS S.A.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the Apparers, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

On the day named at the beginning of the document.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOVER INVESTMENTS, R.C. B n° 70.052 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 605 du 10 août 1999.

La séance est ouverte à onze heures trente du matin sous la présidence de Mademoiselle Clarisse Veniat, employée privée, demeurant à Metz (France).

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée par les membres du bureau, que les sept millions cinq cent mille (7.500.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de quinze millions (15.000.000,-) de dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.1 Changement du nom de la Société en SOLEA HOLDINGS S.A.

2.2 Modification subséquente de l'article 2.1 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix:

*Seule et unique résolution*

Le nom de la Société est changé de DOVER INVESTMENTS en SOLEA HOLDINGS S.A.

En conséquence, l'article 2.1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«2.1 La Société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et la dénomination SOLEA HOLDINGS S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Veniat, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(61474/230/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**SOLEA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. DOVER INVESTMENTS).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 70.052.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1368 du 6 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(61475/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**EAGLE CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.842.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 septembre 1999, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann, Guy Baumann et du commissaire aux comptes Mlle Isabelle Arend, ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Luxembourg, le 22 décembre 1999.

Pour EAGLE CORPORATION S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61476/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**DUROSOLS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.  
R. C. Luxembourg B 58.223.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 2 juin 1999*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Paul Paulus;
- Mademoiselle Tania Paulus;
- Madame Lydie Paulus.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Théo Glesener.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1999.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(61475a/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**DUROSOLS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.  
R. C. Luxembourg B 58.223.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 2 juin 1999*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Paul Paulus;
- Mademoiselle Tania Paulus;
- Madame Lydie Paulus.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Théo Glesener.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1999.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(61475b/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---

**EUROPORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 62.187.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 novembre 1999*

L'Assemblée accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leurs mandats.

L'Assemblée reconduit le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2000 statuant sur les comptes au 30 juin 2000.

L'Assemblée approuve la décision du Conseil d'Administration de changer en Euro la devise d'évaluation du Fonds Commun de Placement EUROPORTFOLIO FUND ainsi que la devise du capital de EUROPORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A.

Pour extrait conforme  
Pour EUROPORTFOLIO MANAGEMENT  
COMPANY S.A.  
BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61484/032/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

---